ORA ET LABORA

CONFRÉRIE DES VIGNERONS
DE VEVEY

DIRECTIONS

Concernant les soins à la vigne, la visite des experts de la Confrérie et le concours lié au résultat des visites.

2021

Le vigneron cultive la vigne de manière rationnelle et équilibrée en évitant tout excès ou négligence. Il vise à obtenir des récoltes de bonne qualité et, si possible, régulières d'année en année. Il maintient les ceps en bon état pour en assurer la longévité. Il évite avec soin toute dégradation du sol et met tout en œuvre pour protéger l'environnement de manière durable et favoriser la biodiversité.

TABLE DES MATIERES

I.	Entretien du sol	4
II.	Taille et formation du cep	6
III.	Remplacements	8
IV.	Travaux en vert	8
V.	Maladies, parasites et accidents	10
VI.	Maîtrise de la récolte	10
VII.	Réalisation des travaux	11
VIII.	Reconstitution et plantation	11
IX.	Visites	11
X.	Admission au concours	15
XI.	Dispositions finales	17
	Codes pour les observations et schémas de taille	18

Les indications relatives à la culture de la vigne contenues dans ce fascicule sont très condensées. Elles pourront être utilement complétées par la consultation des Fiches techniques d'Agridea, les Bulletins d'information de Pro Conseil, les publications d'Agroscope et les directives régissant le mode de production choisi.

I. ENTRETIEN DU SOL

Les soins au sol ont pour but de maintenir une structure favorable au développement de la vigne. On veille à choisir les techniques les mieux appropriées en vue de favoriser une croissance équilibrée de la vigne, une bonne structure du sol, une riche activité biologique et la protection contre l'érosion. La terre emportée par l'eau ou déplacée par les travaux doit être remise en place. Selon le type de sol et le système de conduite, il existe différentes techniques d'entretien du sol qui peuvent être utilisées en combinaison ou en alternance. L'entretien mécanique du sol sous le rang (cavaillon) doit être réalisé en évitant toute blessure aux ceps de vigne.

Couverture végétale

Divers types de couverture végétale sont compatibles avec la vigne. Le couvert végétal peut être permanent (enherbement naturel spontané ou semé) ou semi-permanent (plantes annuelles d'hiver à ressemis spontané) ou temporaire (plantes annuelles à renouveler).
Le couvert végétal doit être maîtrisé.

Les adventices ne doivent pas pénétrer à l'intérieur des ceps. En cas de risques de gelées printanières, les couverts végétaux doivent être maintenus courts. On veille à ne pas induire un stress hydrique et/ou azoté de la vigne entre fin mai et la véraison dans la mesure où il est défavorable à la qualité du vin.

Travail mécanique du sol

Il existe diverses techniques de travail mécanique du sol en fonction des buts recherchés (ameublissement, enfouissement des éléments fertilisants, désherbage ...) et des possibilités de mécanisation. Les moyens choisis doivent dans tous les cas éviter le compactage du sol, les blessures aux ceps et l'accroissement des risques d'érosion.

Non travail du sol (non culture)

Le sol ou une partie du sol est laissé nu, la maîtrise des adventices étant assurée par un choix raisonné des techniques de désherbage, de manière à favoriser une flore naturelle diversifiée durant la période de repos de la vigne (automne – hiver). Une couverture organique (compost, sarments broyés, paille, écorce, etc.) renforce l'activité biologique des sols, les protège contre l'érosion et contribue à l'apport d'éléments fertilisants.

Emploi des herbicides

L'emploi d'herbicides (pour autant que le mode de production choisi le permette) a pour but de faciliter l'entretien du sol, en particulier dans les vignobles en terrasses et en forte pente difficilement mécanisables. Les herbicides doivent être utilisés de manière raisonnée en les limitant au strict nécessaire afin de favoriser une couverture naturelle diversifiée pendant le repos de la végétation. Dans les parcelles enherbées ou travaillées mécaniquement, les herbicides sont appliqués exclusivement sous le rang (cavaillon). Les bordures de parcelles, chemins, tournières, escaliers, rampes, murs ne doivent en aucun cas recevoir d'herbicide.

Seuls les herbicides homologués pour la viticulture peuvent être utilisés en respectant les prescriptions d'emploi (époque de traitement, dose, etc.).

Fumure minérale et amendements

La fumure minérale et/ou les amendements organiques permettent de restituer à la vigne les éléments prélevés par les récoltes. Les amendements organiques (fumier, compost, paille, sarments, engrais verts ...) protègent le sol et en améliorent la structure. Ils fournissent aussi des éléments nutritifs en quantité variable.

Fumure minérale et/ou amendements organiques doivent être utilisés régulièrement mais sans excès. Les analyses de terre permettent de connaître l'état de fertilité du sol, d'identifier d'éventuelles carences et d'adapter les doses de fumure à appliquer. La fumure azotée doit être utilisée de manière raisonnée et en relation avec l'équilibre de la plante (vigueur).

II. TAILLE ET FORMATION DU CEP

La taille permet d'assurer une bonne formation du cep (voir schémas annexés), de favoriser la circulation de la sève par une gestion adéquate des plaies de taille et de limiter les maladies du bois. La vigne doit être taillée en période de repos, en prenant en compte les risques de gelée.

La taille doit maintenir une charpente conforme au mode de conduite choisi et assurer une bonne pérennité des ceps.

Les gourmands (faux-bois) qui n'auraient pas été éliminés durant la saison doivent être coupés soigneusement par une taille rase.

La taille est adaptée à la fertilité des bourgeons du cépage ou du clone, à la vigueur des ceps et au mode de conduite de la vigne.

Les ceps sont maintenus dans l'alignement des rangs afin de ne pas gêner l'usage d'engins mécanisés.

Taille en cordon permanent (voir schéma)

La taille en cordon est adaptée pour les cépages ou clones dont les yeux de base sont suffisamment fructifères. On veille à ce que les coursons soient placés à la face supérieure du cordon, dans l'axe de la ligne. La face inférieure du cordon doit rester indemne de plaies de taille.

Le cordon doit être formé en plusieurs années. Il ne doit être allongé que des yeux nécessaires à la formation de deux coursons au maximum ainsi que le prolongement. Le maintien d'un courson de réserve sur le pied est recommandé pour assurer un éventuel renouvellement de la charpente.

Les coursons sont en principe taillés à 2 yeux francs ou à 1 œil franc et le borgne.

Taille Guyot (voir schéma)

La taille Guyot, avec branche fruitière annuelle et courson de réserve sur le pied, est particulièrement adaptée aux cépages ou clones dont les yeux de base sont peu fructifères. Le courson de réserve est placé du côté opposé au sens de palissage de la branche fruitière à une distance optimale du fil porteur (env. 20 à 25 cm). Il est en principe taillé à 2 yeux francs ou à 1 œil franc et le borgne.

Taille en gobelet (voir schéma)

La taille en gobelet est spécialement adaptée aux parcelles exigües ou non mécanisables. Elle convient aux cépages ou clones dont les yeux de base sont fructifères. Le nombre de cornes est dans la règle de 3 à 4 par cep. Pour éviter l'allongement prématuré des cornes, on taille en principe à un œil franc au-dessus du borgne. Un œil de plus est toléré s'il est bien placé (au-dessus) et n'allonge pas la corne.

Taille Poussard (voir schéma)

Aussi appelée Guyot-Poussard ou méthode Simonit & Sirch, la taille Poussard est une taille Guyot à deux bras latéraux opposés, un bras avec un courson et un bras avec la branche fruitière ainsi qu'un courson sous la branche à fruit. La branche fruitière peut être alternée chaque année à partir du courson situé sur le bras opposé.

Autres systèmes de taille

D'autres tailles sont possibles, pour autant qu'elles soient bien raisonnées et ne nuisent pas à la qualité de la récolte.

III. REMPLACEMENTS

Les ceps manquants sont en principe remplacés chaque année, à moins qu'une reconstitution soit envisagée à brève échéance (3 à 5 ans).

Les ceps morts doivent être évacués du vignoble et éliminés pour limiter les risques de maladies du bois.

IV. TRAVAUX EN VERT

Ébourgeonnement

L'ébourgeonnement complète la taille. Il permet de limiter le nombre de rameaux conservés par cep et, ainsi, l'entassement de la végétation. Il évite des plaies lors de la taille. Le vigneron apporte un soin particulier à l'ébourgeonnement des jeunes vignes en vue d'assurer une bonne formation du cep et l'alignement dans l'axe du rang de vigne.

Dans les vignes adultes, on procède à l'ébourgeonnement dès que les pousses ont atteint un développement suffisant.

Le pied des ceps est nettoyé et les repousses (gourmands) soigneusement enlevées au fur et à mesure de la poussée de la vigne.

Taille en cordon permanent (voir schéma)

Maintenir en principe deux rameaux par courson.

Taille Guyot (voir schéma)

Le courson de réserve porte en principe deux rameaux. L'ébourgeonnement de la branche à fruit se fait en tenant compte de la densité de plantation et de la fertilité du cépage ou du clone.

Taille en gobelet (voir schéma)

Maintenir en principe 2 rameaux par courson (corne).

Taille Poussard (voir schéma)

Les coursons de réserve portent en principe 2 rameaux. L'ébourgeonnement de la branche à fruit se fait en tenant compte de la densité de plantation et de la fertilité du cépage ou du clone.

Suppression des entre-cœurs

La suppression des entre-cœurs (rebiolage) a pour but principal d'assurer une bonne aération des grappes. Elle ne s'impose pas systématiquement et surtout pas avec la même rigueur pour tous les cépages et tous les modes de conduite. Elle se limite à la zone des grappes. Cette opération peut être combinée avec un effeuillage de la zone des grappes et se faire aussi mécaniquement avant ou après nouaison, selon le type d'engin mécanique utilisé. On veille à conserver une surface foliaire suffisante, soit en général 1 à 1,2 m^2 de feuillage par kg de raison produit.

Palissage en vert

Indispensable dans les cultures étroites, le palissage en vert peut être moins systématique lorsque la largeur des lignes le permet.

Rognage (écimage)

Le rognage permet de maîtriser le développement de la végétation et de définir la haie foliaire optimale. Il est en général précédé d'un relevage des rameaux latéraux.

On rogne à chaque fois un peu plus haut si l'opération doit être répétée.

On vise à obtenir une surface foliaire suffisante et bien ensoleillée (en principe 1 à 1,2 m^2 de feuillage exposé à la lumière par kg de raisin produit).

Effeuillage

Un effeuillage de la zone des grappes peut être pratiqué avant ou après la véraison, en particulier sur les cépages sensibles à la pourriture ou dans les zones très exposées aux risques de pourriture et aux attaques de la drosophile du cerisier (Drosophila suzukii). Il ne doit toutefois pas être excessif, si bien qu'on veille à conserver une surface foliaire suffisante, soit en général 1 à 1,2 m^2 de feuillage exposé par kg de raisin produit.

V. MALADIES, PARASITES ET ACCIDENTS

Les traitements phytosanitaires ont pour but de protéger la vigne contre les maladies et les ravageurs. Ils sont préventifs contre les champignons parasites. Contre les insectes et les acariens, on n'intervient que si l'attaque le justifie (seuil de tolérance dépassé), en privilégiant les méthodes biologiques ou biotechniques.

Les traitements sont effectués selon les directives des différents modes de production. Les informations fournies par les stations météorologiques, en particulier celles couplées à des modèles comme Agrométéo, permettent de définir la période d'intervention et les intervalles de traitements.

Le choix des produits est limité aux produits spécifiques homologués pour la viticulture en accordant la priorité, chaque fois que cela est possible, aux techniques et aux produits qui ménagent l'équilibre biologique et l'environnement. Le mode d'emploi indiqué par le fabricant et les normes d'utilisation des produits doivent être strictement respectés.

Les traitements phytosanitaires sont, sauf exception, terminés à la véraison ou au plus tard à mi-août.

La vigne est sujette à des accidents climatiques, physiologiques ou à des carences. Toute mesure préventive doit être mise en œuvre pour les éviter.

Lorsque les conditions locales l'exigent, les vignes peuvent être protégées contre les oiseaux en respectant strictement les directives de mise en place des filets.

VI. MAÎTRISE DE LA RECOLTE

La qualité de la récolte dépend dans une large mesure de la maîtrise de la charge des ceps qui doit être en équilibre avec la vigueur de la vigne et la surface foliaire. La taille et l'ébourgeonnement ne suffisent souvent pas à régler la production. Tout excès de récolte doit être évité en pratiquant si nécessaire un dégrappage. Cette opération ne doit pas se faire trop tardivement. Elle se pratique généralement entre la nouaison et la véraison. La charge des jeunes vignes doit être sévèrement limitée, en relation avec la vigueur des ceps.

VII. REALISATION DES TRAVAUX

D'une façon générale, toutes les vignes soumises aux visites de la Confrérie doivent être en bon état d'entretien et cela à n'importe quel moment de l'année. Il en est de même pour les murs, escaliers, coulisses, dépotoirs, etc.

En année normale, l'essentiel des travaux doit être achevé à fin août.

VIII. RECONSTITUTION ET PLANTATION

Toute reconstitution doit faire l'objet d'une réflexion portant sur la gestion à long terme de la parcelle en se basant sur les caractéristiques propres à celle-ci : analyse du sol, choix du porte-greffe, opportunité d'une fumure de fond et viroses graves dues à la présence de nématodes dans le sol.

Un soin particulier doit être porté à la préparation du sol en vue de la reconstitution, quelle que soit la technique choisie. Les racines de la culture précédente doivent être soigneusement éliminées. Le sol ne doit pas être tassé (engins inappropriés ou travail par mauvaises conditions météorologiques).

Piquetage et plantation doivent être réalisés avec beaucoup de soin. Il en va de même pour l'entretien de la jeune vigne. Les plantations doivent être protégées régulièrement contre le mildiou et l'oïdium. Les adventices doivent être bien maîtrisées pour favoriser le développement des jeunes ceps. Les pousses doivent être attachées soigneusement pour éviter la casse et l'attaque de maladies fongiques.

IX. VISITES

Trois visites de vignes sont faites chaque année par un expert nommé par le Conseil de la Confrérie :

- La première à l'époque du débourrement ;

- La deuxième 2 à 3 semaines après la nouaison ;

- La troisième à la veille des vendanges.

Lors de ces visites, l'expert est accompagné d'un membre du Conseil.

Lors de la constatation de problèmes d'ordre général importants, notamment grêle, gel, maladies de quarantaine ou autre, la Confrérie peut en informer les propriétaires et les exploitants.

TAXATION

Les taxations se font sur la base d'une échelle de 6 points et sont valorisées par un coefficient de 1 à 6.

Les notes sont attribuées par piquet. La moyenne de chaque vigneron est calculée en pondérant la note des piquets en fonction de leur surface respective.

La conduite de la vigne comprend toutes les opérations allant de la gestion des sols, au travail de la plante, à la protection contre les maladies, ravageurs, accidents et à la maîtrise quantitative de la charge. Pour qualifier le travail du vigneron, on fait appel aux notions de maîtrise et de raisonnement qui correspondent bien à l'esprit des présentes directions.

6	excellent
5½	très bien
5	bien
4½	assez bien
4	suffisant
3	médiocre
2	mauvais
1	nul

Les notes inférieures à 4 sont motivées par l'expert dans la colonne « Observations ».

Les notes attribuées par l'expert servent à établir le classement du concours (chap. X).

TAXATION DES VIGNES EN PRODUCTION

Première visite

Les éléments énumérés ci-dessous sont contrôlés.

	Coefficients
1. Taille, formation du cep, attache des branches à fruit	3
2. Tenue du cep, alignement, installation de soutien	1
3. Entretien du sol, maîtrise de l'herbe, protection contre l'érosion	2
4. Santé du cep	1
5. Signalisation des parcelles	1

N.B. * La note attribuée est de 6 si la parcelle est bien signalée (piquet bien visible) ou de 1 si le piquet est absent ou pas visible.

Deuxième visite

Les éléments énumérés ci-dessous sont contrôlés :

	Coefficients
1. Remplacements	1
2. Ébourgeonnement	3
3. Autres soins au cep	2
4. Entretien du sol, maîtrise de l'herbe, protection contre l'érosion	3
5. Équilibre de la plante	2
6. Maladies, ravageurs et accidents	2

Troisième visite

Les éléments énumérés ci-dessous sont contrôlés :

	Coefficients
1. Rognage (écimage) et effeuillage	2
2. Maladies et ravageurs	3
3. Accidents et carences	1
4. Entretien du sol, maîtrise de l'herbe, protection contre l'érosion	2
5. Maîtrise de la récolte	5

TAXATION DES PLANTATIONS

Une note spéciale est affectée aux plantations de 1e année.

1e visite

	Coefficients
- Préparation du terrain	1

2e visite

- Nivellement	1
- Alignement	1
- Plantation et reprise	2
- Entretien du sol	2

3e visite

- Ébourgeonnement	1
- Maîtrise des maladies	1
- Tenue générale et maturité des bois	2

La moyenne des points obtenus au cours d'une triennale avec les plantations de 1e année fera l'objet d'une prime spéciale unique. Pour concourir, la surface totale des plantations contrôlées durant la triennale devra être supérieure à 10 ares.

NOTES ET RECOURS

A l'issue de chaque visite, un rapport mentionnant les notes attribuées aux diverses parcelles contrôlées est adressé au propriétaire et au vigneron.

Toute contestation doit être motivée et adressée par écrit au Président de la Commission des vignes dans les 3 jours qui suivent la réception du rapport.

Le cas échéant, une nouvelle visite peut être organisée par le Président de la Commission des vignes qui décide de la procédure à suivre. Après avoir entendu le recourant et l'expert, le Président de la Commission des vignes tranche définitivement.

X. ADMISSION AU CONCOURS

Trois catégories de vignerons sont admises aux concours :

a) Les vignerons-tâcherons
b) Les chefs vignerons et les chefs de culture
c) Les locataires de vignes

Pour être admis à concourir, les vignerons doivent avoir cultivé un minimum de 45 ares de vignes pendant au moins 2 années d'une triennale.

Attribution des récompenses

La Confrérie procède à la distribution triennale de diplômes, de médailles et de primes aux vignerons méritants des trois catégories ci-dessus.

Bonifications

La Confrérie accorde des bonifications particulières pour les surfaces importantes (maximum 1 point) et pour les vignes difficiles à cultiver (maximum 1 point). Ces bonifications sont établies par calcul lors de chaque année et communiquées à l'issue du concours.

a) Surface

A partir de 301 ares, une bonification de 1/400 de point est accordée pour chaque are en sus jusqu'à un maximum de 700 ares.

b) Vignes difficiles à cultiver

Pour chaque piquet, la bonification est proportionnelle à la surface qui a été reconnue d'exploitation difficile ou moyennement difficile. Cette bonification est calculée selon le barème ci-dessous :

- Vignes difficiles :	coefficient 1,0
- Vignes moyennement difficiles :	coefficient 0,5
- Vignes faciles :	coefficient 0,0

Les éléments considérés pour la détermination des vignes difficiles ou moyennement difficiles à cultiver sont les suivants :

1. Vignes en terrasses avec présence de murs
2. Pente de la parcelle
3. Difficultés d'accès
4. Surface de chaque piquet

Les vignes difficiles sont caractérisées par :

- Pas d'accès à la mécanisation.

Les vignes moyennement difficiles sont caractérisées par :

- Une mécanisation légère

Les vignes faciles sont caractérisées par :

- Un accès à la mécanisation poussée.

La Commission des vignes désigne un groupe de travail ad hoc qui détermine sur la base d'une appréciation des éléments ci-dessus quels sont les piquets qui ont droit à cette bonification.

La classification des piquets sera communiquée aux propriétaires par écrit. Toute contestation de la classification des piquets doit être adressée par écrit au Président de la Commission des vignes dans les 10 jours qui suivent la réception de celle-ci.

Le cas échéant, une nouvelle visite peut être organisée par le Président de la Commission des vignes avec un délégué de la commission ad hoc. Après avoir entendu le recourant, le président de la Commission des vignes tranche définitivement.

Contributions des propriétaires

Les propriétaires qui soumettent leurs vignes aux visites de la Confrérie paient une contribution annuelle fixée par le Conseil. Cette finance est perçue en même temps que l'envoi du deuxième rapport de visite.

Les piquets de visite sont fournis par la Confrérie et leur prix est à la charge des propriétaires.

XI. DISPOSITIONS FINALES

Chargée par le Conseil de la Confrérie de réviser les Directions, la Commission des vignes a adopté les présentes directions dans sa séance du 27 septembre 2021. Elles abrogent celles du 1er janvier 2014. Elles entrent en vigueur au 1er janvier 2022.

La Commission des vignes

Le Président
Jean-François Chevalley

Le Secrétaire
Olivier Burnier

Adoptées par le Conseil le 23 novembre 2021.

La Confrérie des Vignerons

L'Abbé-Président
François Margot

La Secrétaire
Sabine Carruzzo

Annexes :

- Codes pour les « Observations »
- Schémas de taille

CODES POUR LES OBSERVATIONS
LORS DES VISITES DES VIGNES
SCHEMAS DE TAILLE

→

N.B. Les codes peuvent être utilisés librement à chaque visite.

1ère visite : époque du débourrement

1.1 Taille, formation du cep, attache des branches à fruit

111 taille trop longue (gobelet et cordon)
112 métailles, taille sans méthode
113 coursons de réserve mal conduits
114 branches à fruits trop longues (Guyot)
115 attache branches à fruits et cordons mal faite

1.2 Tenue du cep, alignement, installation de soutien

121 ceps mal tenus (formation et ligature des troncs mal faite,...)
122 alignement mal fait
123 installations de soutien défectueuses

1.3 Entretien et conservation du sol, maîtrise de l'herbe, protection contre l'érosion

131 entretien du sol inapproprié par rapport au type de sol et au système de conduite
132 absence de couverture herbeuse hivernale diversifiée
133 présence de plantes vivaces indésirables (lierres, ronces...)
134 terre à remettre en place
135 coulisses ou escaliers non nettoyés

1.4 Santé du cep

141 excoriose légère (base des sarments gris blanchâtre)
142 excoriose grave (crevasses longitudinales brun noirâtres)
143 dégâts de gel

N.B. Pour les points 141 à 143, une présence sporadique ou très localisée ne fait pas l'objet d'une notation

1.5 Signalisation des parcelles

151 piquet manquant
152 piquet à remplacer
153 piquet à déplacer
154 plaquette à remplacer
155 plaquette mal fixée

2e visite: 2 - 3 semaines après la nouaison

2.1 Remplacements

211 remplacements insuffisants sauf si reconstitution envisagée (3 à 5 ans)
212 ceps morts non éliminés

2.2 Ebourgeonnement

221 ébourgeonnement insuffisant (nombre de rameaux excessif)
222 ébourgeonnement mal fait (erreur de formation du cep)

2.3 Autres soins au cep

231 rebiolage insuffisant (selon système de conduite et mécanisation)
232 rebiolage excessif
233 palissage en vert mal fait
234 levage insuffisant (gobelet)
235 effeuilage excessif

2.4 Entretien du sol, maîtrise de l'herbe, protection contre l'érosion

241 entretien du sol inapproprié par rapport au type de sol et au système de conduite
242 présence de plantes vivaces indésirables (lierre, ronces...)
243 herbe dans les ceps
244 désherbage excessif
245 érosion légère
246 érosion forte

2.5 Equilibre de la plante

256 vigne trop faible
257 vigne trop vigoureuse
258 vigne sous stress (hydrique et/ou azoté)

2.6 Ravageurs et accidents

261 mildiou
262 oïdium
263 rougeot
264 acariose et érinose
265 acariens rouges et/ou jaunes
266 vers 1e génération (forte attaque)
267 chlorose
268 casse due au vent
269 symptômes d'herbicides
270 dégâts de gel
271 dégâts de grêle
272 dégâts mécaniques

N.B. Pour les points 261 à 272, une présence sporadique ou très localisée ne fait pas l'objet d'une notation

3e visite : veille des vendanges

3.1 Rognage (écimage) et défeuillage

311 rognages insuffisants
312 rognages excessifs
313 aération zone des grappes insuffisante
314 effeuillage excessif

3.2 Maladies et ravageur

321 mildiou sur feuilles
322 mildiou sur grappes
323 oïdium sur feuilles
324 oïdium sur grappes
325 pourriture grise
326 pourriture acide
327 esca et ou eutypiose
328 pyrale thrips
329 vers 2e génération

3.3 Accidents et carences

331 dessèchement de la rafle
332 folletage (flétrissement des grappes)
333 échaudage (coup de soleil)
334 dégâts d'oiseaux (protection négligée)
335 stress hydrique et/ou azoté
336 carence en magnésium
337 chlorose

N.B. Pour les points 321 à 337, une présence sporadique ou très localisée ne fait pas l'objet d'une notation.

3.4 Entretien du sol, maîtrise de l'herbe, protection contre l'érosion

341 entretien du sol inapproprié par rapport au type de sol et au système de conduite
342 présence de plantes vivaces non désirables (lierre, ronces...)
343 herbe dans les ceps
344 désherbage excessif
345 érosion légère
346 érosion forte

3.5 Maîtrise de la récolte

351 surcharge (dégrappage insuffisant)
352 dégrappage trop tardif
353 grappes dans les fils ou ligatures
354 récolte insuffisante non due à des accidents climatiques (grêle, gel, coulure...).

FORMATION TAILLE CORDON

(culture basse et mi-haute)

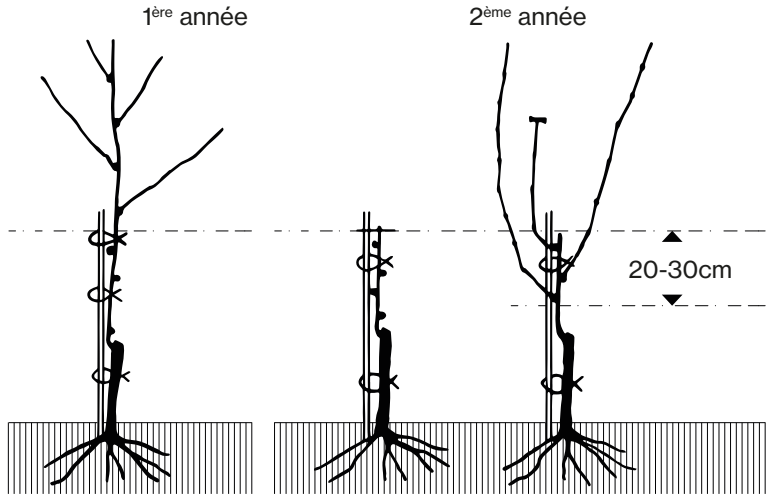

Laisser 1-2 rameaux qu'on attache avant d'ébourgeonner

Former le tronc en une seule fois (rabattre à 2 yeux si la pousse est faible)

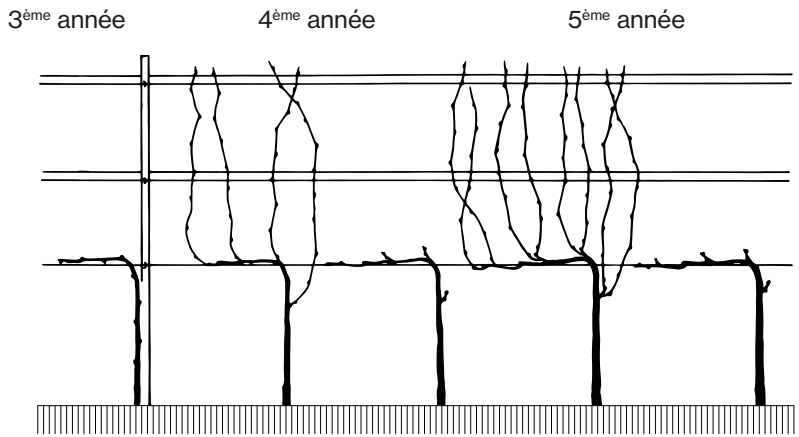

Le palissage se fait toujours à la descente ou horizontalement.

FORMATION TAILLE GUYOT

(culture basse et mi-haute)

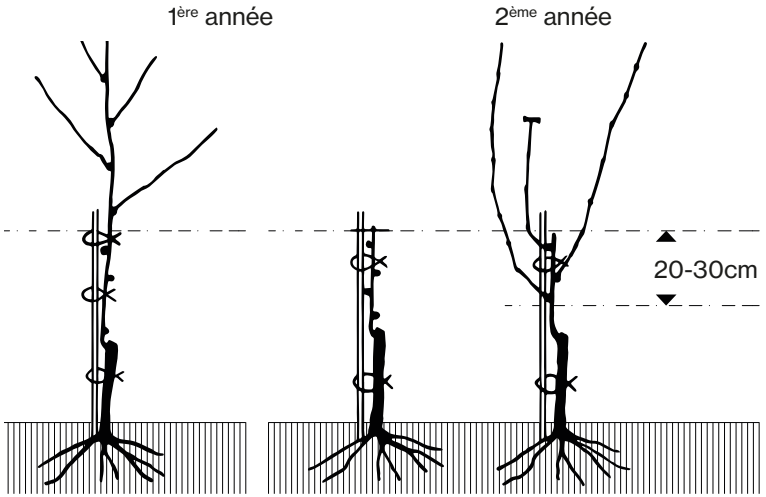

Laisser 1-2 rameaux qu'on attache avant d'ébourgeonner

Former le tronc en une seule fois (rabattre à 2 yeux si la pousse est faible)

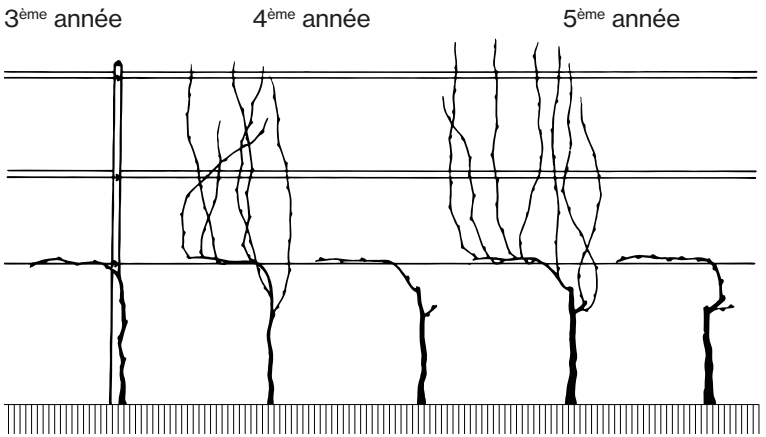

Le palissage se fait toujours à la descente ou horizontalement.

FORMATION TAILLE GOBELET

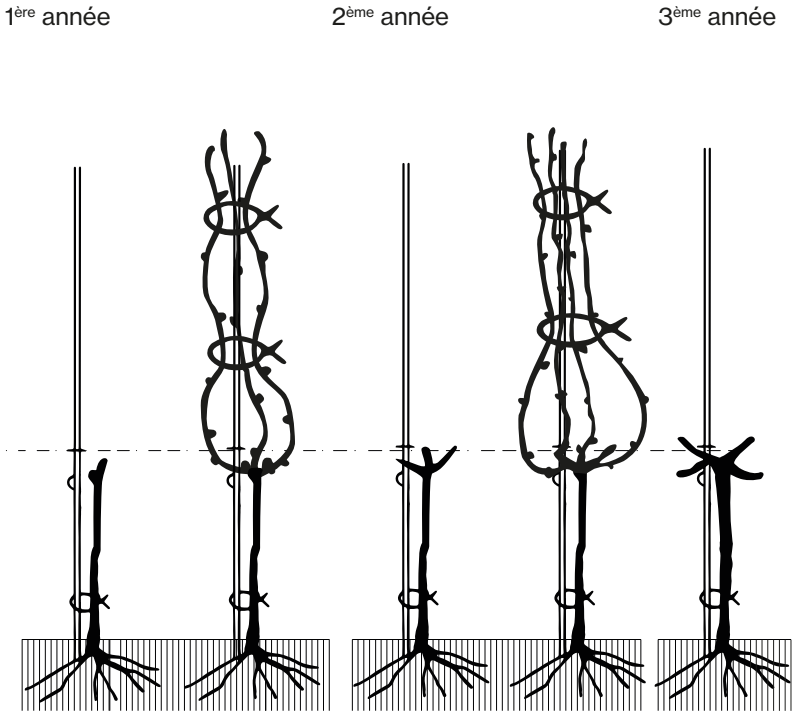

Peu ou pas d'ébourgeonnement

Formation de la couronne, 3-5 pousses à l'ébourgeonnement

Fin de la formation avec 3-4 cornes

FORMATION TAILLE GUYOT POUSSARD

(taille Simonit & Sirch)

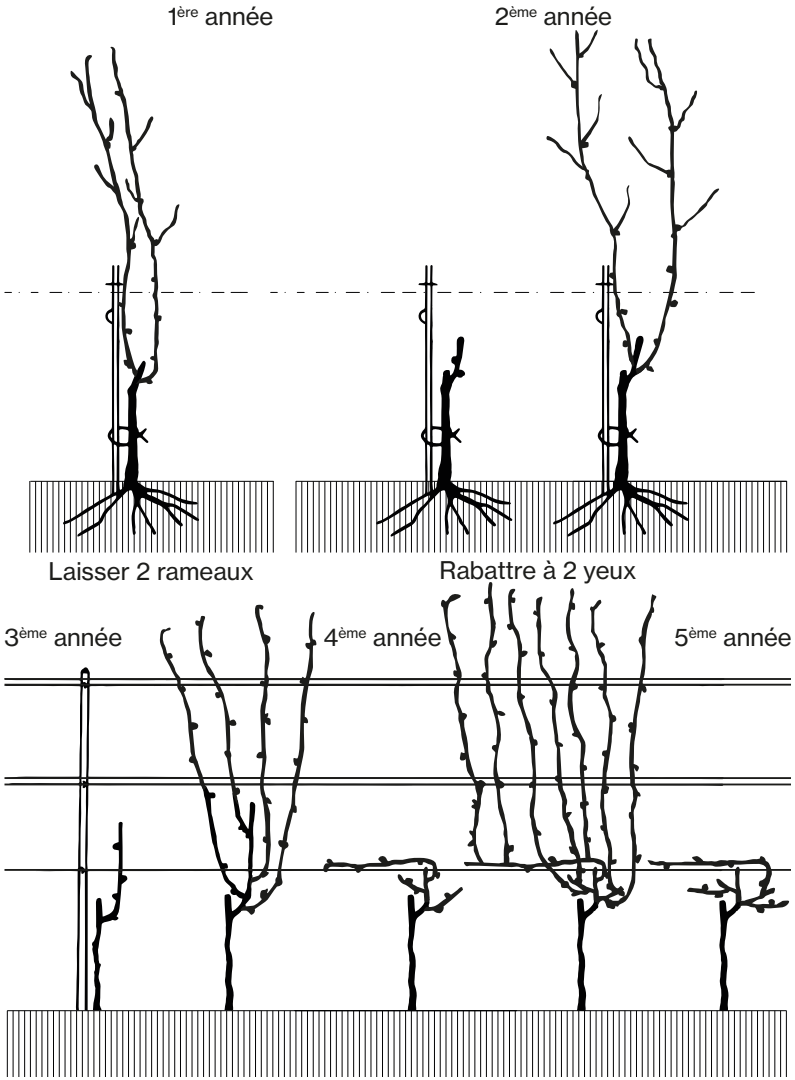

ORA ET LABORA

CONFRÉRIE DES VIGNERONS
DE VEVEY

Rue du Chateau 2
1800 Vevey
Tél. 021 923 87 05
confrerie@fetedesvignerons.ch
www.confreriedesvignerons.ch

ORA ET LABORA

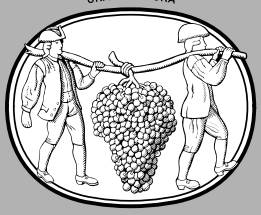

CONFRÉRIE DES VIGNERONS
DE VEVEY

www.confreriedesvignerons.ch